



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Montréal, le 9 décembre 2016

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

COUR SUPÉRIEURE – DIVISIONS DE MONTRÉAL ET QUÉBEC

CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES

Prenez avis que la Cour supérieure veille à implanter un nouveau Registre central des actions collectives, qui répondra mieux aux attentes du législateur énoncées notamment à l'article 573 du *Code de procédure civile*.

Le nouveau Registre central proposera une expérience optimale pour l'utilisateur et sera plus convivial pour tous les intéressés, y compris pour les membres du public désirant en apprendre plus sur les actions collectives. Un outil de recherche permettra d'accéder au contenu rapidement. Le Registre sera également accessible à partir d'une multitude d'appareils mobiles.

Ce projet mobilise plusieurs intervenants et s'échelonne sur plusieurs mois.

L'objectif du présent avis est d'assurer que l'actuel registre continue de jouer pleinement son rôle jusqu'à l'implantation du nouveau Registre central.

En conséquence, conformément à l'article 573 C.p.c., devront être inscrits au registre tous les actes de procédure (en demande comme en défense), tous les avis aux membres (y compris les avis abrégés mentionnés à l'article 579 C.p.c.) et, sauf exception, tous les jugements concernant le dossier d'action collective en question. **L'auteur du document est responsable de son inscription diligente au registre.**

Les juges ne sont pas responsables de l'inscription des actes de procédure et des avis aux membres. Leurs pouvoirs de gestion les habilitent à donner des directives aux parties quant aux inscriptions au Registre central.

La Cour supérieure rappelle que la collaboration des membres du Barreau est essentielle pour assurer une meilleure publicité des actions collectives.

L'honorable Jacques R. Fournier
Juge en chef

L'honorable Robert Pidgeon
Juge en chef associé